

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 21 décembre 2000

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 19 janvier 1999 et du 18 janvier 2000¹, est étendu²:

Annexe 7

<i>Art. 1</i>	Salaires effectifs
<i>Art. 3</i>	Salaires minima

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1^{er} janvier 2001 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 1 de l'annexe 7 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2001 et a effet jusqu'au 30 juin 2003.

21 décembre 2000	Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Adolf Ogi La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz
------------------	--

¹ FF 1999 713, 2000 193

² Des tirés à part de l'extension du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.